Développement soutenable

Jean-Marie Harribey

dans Marie Cornu, Fabienne Orsi, Judith Rochfeld (sous la direction de),
Dictionnaire des biens communs,
Paris, PUF, 2017, p. 355-359

Dictionnaire des biens communs

Que sont les « communs », les « biens communs », les « patrimoines communs », les « choses communes » ? Ces notions sont fortement mobilisées aujourd'hui dans nombre de disciplines des sciences sociales et actions de citoyens. Leur poussée traduit une évolution des pratiques sociales : sous la pression de la crise écologique et de la transformation numérique notamment, les biens seraient davantage mis en partage. Logiciel libre, encyclopédie et habitat participatif, vélos ou voitures en usage successif, entreprise qui serait le « bien commun » de toutes les parties prenantes : les notions des communs intéressent les domaines de la culture, de la protection de l'environnement, de l'urbanisme, de la santé, de l'innovation, du travail, etc. La mobilisation est intense car elles autorisent à penser le changement social sur la base d'un réinvestissement du collectif, des communautés, de l'usage et du partage. Elles permettent de proposer des réinterprétations des valeurs fondatrices des sociétés contemporaines tels le rôle de l'État, de la propriété et des formes d'expression de la démocratie. Elles appellent à la fois une réflexion théorique, un débat politique et se concrétisent dans des expériences citoyennes. Ce dictionnaire, à mi-chemin entre le vocabulaire et l'encyclopédie, se veut un outil de compréhension de l'ensemble de ces phénomènes.

Marie Cornu

Marie Cornu est directrice de recherches au CNRS à l'Institut des Sciences sociales du Politique (ISP, ENS Paris Saclay, université Paris-Nanterre, CNRS).

Fabienne Orsi

Fabienne Orsi est économiste, chercheuse à l'Institut de Recherche pour le Développement au sein du Laboratoire Population Environnement Développement (LPED, Aix-Marseille Université).

Judith Rochfeld

Judith Rochfeld est professeure de droit privé à l'École de droit de la Sorbonne, université Panthéon-Sorbonne (Paris 1), Institut de recherche juridique de la Sorbonne (IRJS).

39 € TTC France
ISBN 978-2-13-065411-7
www.puf.com
Illustration : Les salines de Guérande, un exemple de commun © Javier Larrea / Getty Images
Design : Philippe Keisling

. Biens communs, Biens environnementaux, Biodiversité, Hardin (Garret), Tragédie des communs

Historique de la notion. À la fin de la période de forte croissance économique d'après-guerre au sein des pays capitalistes, la conscience naquît que le développement accéléré depuis la révolution industrielle mettait en danger les équilibres des écosystèmes et menaçait d'épuiser nombre de ressources naturelles et de réduire la biodiversité*. Cependant, cette conscience prit dès le début deux chemins divergents. Le premier fut ouvert par la publication de *La Tragédie des communs** de Garret Hardin* (1968) qui posa la première pierre pour bâtir une gestion des ressources par le marché. En sens inverse, et peu de temps après, la conférence de l'ONU à Stockholm en 1972 ébaucha le concept d'écodéveloppement qui introduisait une première réflexion sur la qualité écologique du mode de développement. La même année, un rapport du MIT, élaboré par l'équipe de Dennis Meadows et remis au Club de Rome, alerta le monde sur *Les limites de la croissance*.
Mais la crise économique du début des années 1970 fit passer au second plan pendant quinze ans la préoccupation environnementale naissante. Il fallut attendre 1987 pour que l'ONU s'en ressaisisse : le rapport Brundtland proposa à ce moment-là la définition du développement soutenable (souvent traduit en français par durable) qui fut intronisée officiellement en 1992 lors du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro : « *le développement soutenable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* ».
Malgré le consensus immédiatement acquis mondialement au sujet de cette définition, très vite les difficultés apparurent. La première est politique : le néolibéralisme triomphait des politiques de régulation et imposait la gestion par le marché. La deuxième difficulté en découle car la nature n'a pas de prix de marché. L'opposition entre une stratégie d'internalisation des effets externes et une stratégie visant à instituer des biens communs* devint alors manifeste. Elle recoupe très largement une opposition interne au concept de soutenabilité du développement entre la soutenabilité dite faible et la soutenabilité forte.

***Internalisation par le marché* versus *biens communs*.** Le modèle de Hardin stipule que, lorsqu'une ressource est en libre accès, chaque utilisateur est conduit spontanément à puiser sans limite sur la ressource, conduisant à sa disparition. Selon Hardin, il n'y a que trois solutions à cette « tragédie » : la limitation de la population pour stopper la surconsommation, la nationalisation ou la privatisation. Émise à la veille du grand mouvement de dérégulation et de déréglementation de l'économie mondiale, la troisième solution fut exploitée à fond pour justifier le recul de l'intervention publique. Ce modèle est une application du dilemme du prisonnier mis en évidence par la théorie des jeux. Si les suspects, au lieu de se dénoncer mutuellement, coopèrent, ils subiront des peines moins lourdes. Mais ils ne sont pas portés spontanément à la coopération, et, dès lors, tous ont tendance à se comporter en « passagers clandestins ».
Déjà, depuis le début du XXe siècle, la théorie économique néoclassique avait soulevé le problème des effets externes non pris en compte par le marché, incapable d'incorporer dans le système des prix les nuisances, pollutions et autres destructions. Ces coûts cachés sont donc reportés sur la collectivité. C'est ce qui amena Pigou en 1920 à proposer de combler l'écart par l'instauration de taxes. Cette démarche de réinternalisation des effets externes du marché fut complétée ensuite par une méthode de gestion des ressources conçue par Hotelling en 1931 et Hartwick en 1977 pour garantir l'équité entre les générations actuelles et futures : les rentes prélevées au fur et à mesure de l'épuisement des ressources, qui sont égales à la différence entre le prix et le coût marginal des ressources, doivent être réinvesties pour

produire du capital, substitut aux ressources épuisées, et croître de période en période d'un taux égal au taux d'actualisation. C'est la conception de la soutenabilité dite *faible*, dans laquelle il est postulé que le progrès technique sera toujours capable de modifier les processus productifs dans un sens de moins en moins polluant et destructeur.
Au contraire, la démarche de la soutenabilité *forte* fait l'hypothèse que toutes les ressources ne sont pas substituables entre elles et, surtout, que le capital manufacturé ne peut pas indéfiniment remplacer les ressources naturelles épuisées. Cela signifie que s'applique la notion de *facteur limitant* : une ressource manquante parmi toutes celles nécessaires à la production d'un bien empêche la production. L'utilisation des ressources doit donc se faire à une hauteur toujours inférieure aux capacités naturelles de renouvellement, ou bien, s'il s'agit de ressources non renouvelables, l'utilisation doit cesser. Ainsi, il est estimé que, pour contenir le réchauffement climatique en deçà de +2°C, il faudrait laisser dans le sous-sol au moins 80 % du charbon et 50 % du gaz et du pétrole. La protection et la prudence, en application du principe de précaution, s'imposent alors, non seulement au regard de l'intérêt économique, mais aussi au regard de principes politiques et éthiques vis-à-vis des générations futures* et vis-à-vis de l'ensemble du vivant.
À la frénésie de fixer un prix de marché à tout, justement à ce qui ne relève pas du marché, s'oppose une stratégie d'institution de biens communs, de telle sorte que le développement soutenable ne soit pas seulement un habillage cosmétique du capitalisme vert, de la croissance verte, sous le vocable de « croissance inclusive » donné par le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE, 2012). L'eau* et l'air* sont par exemple des biens naturels, mais ils ne sont pas naturellement communs ; ils le deviennent par décision collective et par gestion commune. Il s'ensuit une subtile distinction entre ce que nous décidons d'*avoir* en commun (les biens communs) et ce nous *faisons* en commun (le commun).

Biens communs* versus *capital naturel. La régulation par le marché des biens naturels ou du réchauffement climatique qui est impulsée par les grandes institutions internationales, sous le couvert officiel d'une stratégie de développement soutenable, suppose que soient institués des droits de propriété (Coase, 1960) ou des droits d'usage* lorsque l'objet du droit est matériellement inappropriable* (comme l'air). Ainsi, dans le cadre du Protocole de Kyoto appliqué au sein de l'Union européenne, des droits d'émettre des gaz à effet de serre sont accordés, quasiment sans limites au regard des besoins. Cette façon de concevoir le développement soutenable entre en contradiction avec les biens communs et le commun, parce qu'elle vise à introduire de nouvelles enclosures*, avec pour conséquences de rendre les individus et les groupes concurrents et d'en exclure une partie. Ce processus de privatisation-marchandisation s'accentue avec la financiarisation de l'économie mondiale. Celle-ci se déploie à l'égard de la question environnementale dans trois directions.
La première est celle dite de la compensation. Quand une entreprise a un projet de développement qui détruira un écosystème, une « bio-banque » lui propose d'acheter un titre permettant à celle-ci de créer une sorte de zone-musée : ainsi, l'entreprise « *compense volontairement* » la dégradation ou la destruction que son projet occasionne. Les « *obligations catastrophes* » (*cat bonds* en anglais) et autres contrats d'assurances sont donc la contrepartie d'un processus d'appropriation de terres* et de ressources. Un marché potentiel de 2,5 à 4 milliards de dollars par an existe, et on estime à 36,6 milliards de dollars le total des obligations dites vertes déjà en circulation.
La deuxième direction prise par ce processus de financiarisation du vivant est le « *paiement pour services environnementaux* » ou le « *paiement pour préservation des services écosystémiques* ». De nombreux supports existent, allant de la préservation des espaces, des sols ou des biotopes à la régulation du cycle de l'eau, du carbone, voire du climat. Plusieurs questions complexes se posent alors : s'agit-il de rémunérer les « *services rendus par les*

écosystèmes » ou par les hommes qui les rendent grâce à leur activité, ou bien encore par les propriétaires des biens naturels ? On ne répond pas de la même façon à ces trois questions car elles renvoient à des conceptions différentes de la propriété : privée, publique ou commune. Et, peu à peu, se répand l'idée qu'il est possible de réguler les ressources naturelles par l'instauration de marchés spécifiques à chacune d'elles. Après le marché des permis d'émission de gaz à effet de serre, sont projetés des marchés de droits à pêcher la baleine ou toute espèce de poissons. Les quotas seraient transférables dès lors qu'on peut identifier des propriétaires ou des quasi-propriétaires, et les « *actifs naturels* » deviendraient de nouveaux titres financiers, avec le risque de spéculation inhérent à ce type de titres.
La troisième direction de la financiarisation du vivant est d'ordre idéologique : il s'agit d'accréditer l'idée que la nature est réductible à du capital, dès lors que des propriétaires ont été identifiés et qu'ils s'attellent à les « protéger », c'est-à-dire à en obtenir une rentabilité. L'argument est que l'homme doit prendre en compte la « *valeur économique intrinsèque* » de la nature et bien voir qu'elle crée elle-même de la valeur économique : le calcul économique devrait désormais intégrer ces deux données de flux et de stock. Ainsi, le WWF a estimé à 2500 milliards de dollars par an les services rendus par les océans et leur valeur totale à hauteur de 24 000 milliards. L'inanité de ces calculs est évidente, puisqu'ils supposent possible d'additionner des objets non commensurables, confondant la valeur économique qui relève du travail humain et les valeurs d'ordre éthique et politique qui n'en relèvent pas (Harribey, 2013). Mais l'économie dominante se sert de ces calculs pour asseoir le concept de capital naturel, qui prend place à côté de ceux de capital économique, capital social et capital humain, tous capitaux substituables les uns aux autres.
Si le développement soutenable dans toutes ses dimensions, à la fois sociales et écologiques, devait dépendre de la réduction de tous les écosystèmes et des connaissances à du capital, d'une part, le champ des biens communs, et, d'autre part, la possibilité de construire le commun, c'est-à-dire l'attribution de droits et la gestion par la communauté, se réduiraient à mesure que croîtrait l'emprise de la propriété privée. Ainsi s'expliquent les résistances à l'appropriation, par exemple celle de Richard Stallman* avec la mise dans le public des codes sources des logiciels informatiques, ou bien celle de la Commission Rodotà* en Italie pour s'opposer à la privatisation de l'eau.

La soutenabilité par le(s) bien(s) commun(s). L'issue de la confrontation entre les deux conceptions diamétralement opposées de la soutenabilité est incertaine parce que la gravité de la crise que traverse le capitalisme mondial remet en cause le bien-fondé de l'abandon du vivant dans la « main invisible » du marché. La possibilité d'un autre chemin reste ouverte. L'hypothèse qui pourrait être avancée est que la maîtrise de la société sur ce qu'elle décide d'instituer en tant que biens communs et d'administrer de manière commune puisse s'opérer à tous les niveaux, du local au global, et dans beaucoup de secteurs. C'est même une hypothèse nécessaire puisque le développement soutenable, dans sa version forte en tout cas, implique un engagement allant du plan des politiques globales à celui des micro-collectivités et vice versa.
Jusqu'à ce qu'émerge avec force la problématique des biens communs et du commun, il était fréquent d'opposer biens privés et biens publics* ou biens privés et biens collectifs, et d'en rester à cette binarité. Mais les définitions données alors, notamment par les économistes Murgrave et Samuelson, se focalisaient sur les prétendues caractéristiques intrinsèques des biens, alors que c'est une construction sociale et politique qui fait que les individus sont rivaux ou non pour accéder aux biens, et si certains sont exclus ou non de leur usage. On doit justement à Elinor Ostrom* d'avoir suggéré que les communs, ce ne sont pas les biens, mais les stratégies et les règles construites par les communautés pour les gérer. Théorisée dans son livre *Gouvernance des biens communs* (1990), sa démarche s'écarte aussi bien de la

philosophie des droits de propriété individuels issue de Locke* que de celle du « Léviathan » de Hobbes entre les mains duquel l'individu remet sa sécurité. Selon elle, les acteurs se donnent des institutions afin de résoudre leurs problèmes d'action collective* dans un cadre auto-organisé et auto-gouverné.

Mais, tandis que le développement soutenable pose la nécessité d'une révision complète du modèle de développement productiviste, qui implique un engagement sur le long terme des politiques macroéconomiques industrielles de la part des États, et également un suivi régulier de négociations globales entre les nations, la stratégie du (des) commun(s) refuse d'être enfermée dans le dilemme du tout-marché et du tout-État. La discussion reste donc ouverte pour organiser les relations entre ce qui relève du public, du collectif ou du commun. Il n'existe pas de normalisation des différences entre ces concepts. Plusieurs acceptions sont possibles et, en les croisant, il serait possible de retenir que ce qui est public relève de la propriété des administrations (essentiellement État ou collectivité territoriale) ou du contrôle par elles, ce qui est collectif relève du droit d'usage sans exclusive et sans concurrence entre usagers, et ce qui est commun relève des pratiques de gestion décidées et mises en œuvre par les membres d'une communauté.

Mais plusieurs écueils doivent être évités, notamment celui de hiérarchiser les concepts. En voulant dépasser le dilemme marché/État, le risque serait de placer le commun au-dessus des autres. Or, le commun défini par Ostrom n'est supérieur ni au collectif, à cause du maintien de la concurrence, ni au public à cause de l'ignorance des rapports sociaux globaux. Le public* ne peut pas non plus être placé au sommet si la propriété publique* n'est pas soumise au contrôle citoyen. Et le collectif à la Samuelson fétichise les objets sans rapport avec l'environnement social. Autrement dit, dans la société, existe en permanence une tension entre ces pôles que sont le régime de propriété, le mode de gestion de ce qui est décidé comme échappant à la propriété privée, l'exclusion ou non de certains individus dans l'accès* aux biens et la concurrence ou non entre eux. Chaque caractéristique est nécessaire pour définir, derrière le meilleur rapport aux biens, le meilleur rapport social ; aucune ne suffit à elle seule. Par exemple, l'éducation « publique » ne réussit à remplir sa mission que si elle est collective (accessible à tous et de manière égale) et commune (sous contrôle démocratique). Autre exemple, en sens inverse, la protection sociale ne saurait être organisée à une échelle communautaire réduite, car elle suppose une régulation au niveau de l'État, tout en nécessitant un contrôle de la part des usagers. Enfin, la régulation du climat, représentant un enjeu planétaire au point d'être souvent défini comme bien public mondial*, illustre bien les contradictions, d'une part entre la logique du rentier propriétaire et celle de l'intérêt général*, et d'autre part entre la fuite en avant de la croissance économique et l'urgence d'un développement de qualité. Ainsi, Georgescu-Roegen (1979), tout en introduisant la notion d'entropie en économie et en appelant à une décroissance, maintenait la distinction entre croissance et développement.

C'est donc à une nouvelle articulation entre les objectifs d'une société et les diverses instances de régulation, de gestion et d'expression démocratique qu'appelle le rapprochement entre bien(s) commun(s) et développement soutenable. C'est dire que la relation entre ce qui est commun, public ou collectif d'un côté et mode de développement de l'autre renvoie à la construction permanente d'une véritable démocratie.

Repères bibliographiques

- CHANTEAU J.-P., CORIAT B., LABROUSSE A. et ORSI F., « Autour d'Ostrom : communs, droits de propriété et institutionnalisme méthodologique », *Revue de la régulation*, n° 14, 2e semestre 2013.
- COASE R. H., « The Problem of Social Cost », *The Journal of Law and Economics*,

1960, vol. 3, n° 1, pp. 1-44.
- Commission mondiale sur l'environnement et le développement (CMED), Rapport Brundtland, *Notre avenir à tous*, Fleuve, 1987.
- CORIAT B. (dir.) *Le retour des communs. La crise de l'idéologie propriétaire*, Les Liens qui libèrent, 2015.
- DARDOT P. et LAVAL C., *Commun, Essai sur la révolution au XXIe siècle*, La Découverte, 2014.
- GEORGESCU-ROEGEN N., *La décroissance, Entropie-écologie-économie*, 1979, Éd. Sang de la terre, 2e éd. 1995.
- HARDIN G., « The Tragedy of the Commons », *Science*, 1968, vol. 162, pp. 1243-1248.
- HARRIBEY J.-M., *La richesse, la valeur et l'inestimable*, Les Liens qui libèrent, 2013.
- HARRIBEY J.-M., « Pour une conception matérialiste des biens communs », *Les Possibles*, n° 5, Été 2015.
- MEADOWS D. et D., RANDERS J., *Les limites à la croissance (dans un monde fini)*, 2004, Éd. Rue de l'Échiquier, 2012.
- OSTROM E., *Gouvernance des biens communs, Pour une nouvelle approche des ressources naturelles*, 1990, De Boeck, 2010.
- PASSET R., *L'économique et le vivant*, 1979, 2e éd. Economica, 1996.
- UNU-IHDP (United Nations University International Human Dimensions Programme on Global Environmental Change), UNEP (United Nations Environment Program), *Inclusive Wealth Report 2012, Measuring progress toward sustainability*, Cambridge University Press, 2012.

Corrélats

Biens communs, Biens environnementaux, Biodiversité, Hardin (Garret), Tragédie des communs, Valeur